

30 AOÛT 2026 - JOURNÉE INTERNATIONALE DES VICTIMES DE DISPARITIONS FORCÉES

DISPARAÎTRE SUR LES ROUTES MIGRATOIRES



© Enass Média

DES FRONTIÈRES OÙ LES TRACES SE PERDENT

Chaque année, des milliers de personnes disparaissent sur les routes migratoires. Certaines meurent sur les routes, en mer ou dans le désert, sans que leur corps soit retrouvé. D'autres perdent tout contact avec leurs proches après une interception, une détention, un transfert ou une expulsion.

Depuis 2014, **plus de 82 000** décès et disparitions ont été documentés par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Ce chiffre reste largement incomplet : il ne recense pas toutes les personnes dont les proches ignorent le sort.

DE QUELLES DISPARITIONS PARLE-T-ON EN MIGRATION ?

Une personne est portée disparue lorsque ses proches ignorent où elle se trouve ou ce qui lui est arrivé. Elle peut avoir péri lors d'un naufrage, être détenue dans un lieu inconnu, avoir été séparée de sa famille ou transférée sans que sa destination soit communiquée.

Toutes ces situations ne constituent pas juridiquement des disparitions forcées. Mais elles ont un point commun : les proches restent sans réponse et ne savent pas si leur proche est vivant, détenu ou décédé.

À RETENIR

Toute personne migrante disparue n'est pas nécessairement victime d'une disparition forcée. Mais certaines pratiques de contrôle des frontières peuvent créer les conditions de cette violation ou la constituer directement.

QUAND UNE DISPARITION EST-ELLE FORCÉE ?

Selon la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de 2006, une disparition forcée suppose :

- une privation de liberté ;
- l'implication, le soutien ou l'acquiescement d'agents de l'État ;
- le refus de reconnaître cette privation de liberté ou la dissimulation du sort de la personne.

Dans le contexte migratoire, cela peut concerner une détention secrète, un transfert non enregistré, une interception suivie d'une mise au secret ou un refoulement dont les autorités dissimulent les conséquences.

LE RÔLE DES POLITIQUES MIGRATOIRES

Les disparitions sur les routes migratoires ne sont pas le produit du hasard. En fermant les voies sûres et régulières, les politiques migratoires condamnent les personnes à des itinéraires plus longs et plus meurtriers. Les interceptions, les refoulements, les transferts sans traçabilité et les retards dans les opérations de sauvetage transforment ce risque en pertes humaines.

L'externalisation du contrôle des frontières aggrave encore cette situation : l'Union européenne délègue à des États tiers l'interception et la surveillance, hors de la portée de ses propres mécanismes de contrôle. Plus la chaîne d'acteurs s'allonge, plus les traces s'effacent et plus les responsabilités se diluent. Chaque acteur peut alors renvoyer la responsabilité à un autre, pendant que les proches cherchent seuls.



SEBTA : UNE FRONTIERE EUROPEENNE EN AFRIQUE

Située sur la côte nord du Maroc, Sebta est une enclave administrée par l'Espagne depuis plusieurs siècles. Héritage de cette histoire coloniale, la ville est restée sous souveraineté espagnole après l'indépendance du Maroc en 1956, tandis que Rabat continue d'en revendiquer la souveraineté. Les frontières de Sebta et de Melilla constituent aujourd'hui les deux seules frontières terrestres entre l'Union européenne et le continent africain. Cette configuration leur confère une position singulière aux portes de l'espace Schengen. Progressivement fortifiées depuis les années 1990, elles font l'objet d'une surveillance renforcée, parallèlement au développement de la coopération maroco-espagnole en matière d'interceptions et de réadmissions.

Ces frontières ont connu plusieurs drames. En 2021, l'arrivée à Sebta d'environ **8 000 à 10 000 personnes**, dont de nombreux mineur.e.s, a entraîné des séparations familiales et des pertes de contact, sans qu'un bilan officiel consolidé des disparitions soit établi. En juin 2022, à Melilla, au moins 23 personnes ont perdu la vie lors d'une tentative de franchissement collectif ; des dizaines d'autres restent portées disparues et plusieurs corps ont été inhumés sans avoir été identifiés.

En juillet 2026, près de 72 000 personnes ont tenté de franchir la frontière. Au moins 141 personnes ont perdu la vie selon notre membre au Maroc l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH). Le nombre de personnes toujours recherchées demeure indéterminé.

ENTRETIEN AVEC ACHRAF MAYMOUN, PRÉSIDENT DE LA SECTION DE TÉTOUAN DE L'ASSOCIATION MAROCAINE POUR LES DROITS HUMAINS (AMDH)

- Que s'est-il exactement passé à Sebta, et combien de personnes sont encore portées disparues ? D'où proviennent ces chiffres ?

Plus de 70 000 personnes en situation de migration ont franchi le poste-frontière du Tarajal, par la mer et par voie terrestre. Des dizaines de personnes qui tentaient de franchir la frontière de manière irrégulière se sont noyées. À l'Association marocaine des droits humains, nous avons recensé 82 décès du côté espagnol et 53 du côté marocain, selon certaines de nos sources spécialisées dans les droits de l'homme. À la suite de ces traversées, qui se sont poursuivies tout au long de la journée, des affrontements ont éclaté entre les personnes tentant de franchir la frontière et les forces de sécurité marocaines. Ces affrontements ont fait des dizaines de blessés, et une voiture d'un particulier, plusieurs bus ainsi qu'un véhicule des forces de sécurité ont été incendiés. Quant aux personnes portées disparues, il n'existe pas de chiffre précis, mais on peut affirmer que des dizaines de familles de disparus mènent des recherches sans aucune aide.



ACHRAF MAYMOUN, PRÉSIDENT DE LA SECTION DE TÉTOUAN DE L'ASSOCIATION MAROCAINE POUR LES DROITS DE L'HOMME (AMDH)





- **Selon vous, quel rôle jouent les politiques d'externalisation des frontières et la coopération entre l'Europe et le Maroc dans ces disparitions ?**

Nous estimons que le Maroc joue un rôle de police pour le compte de l'Europe, en empêchant les traversées par des moyens qui ne respectent pas les droits de l'homme. La sécurisation de la frontière contribue à bafouer les droits des personnes en déplacement, en les exposant au danger et en les criminalisant, alors qu'elles devraient au contraire pouvoir jouir de tous leurs droits sans que leur vie et leur sécurité soient mises en danger.

Les pratiques d'interception donnent également lieu à de nombreuses violations des droits de l'homme, notamment des retours forcés effectués en violation du droit international, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes fuyant la guerre, de minorités ethniques et religieuses et d'enfants non accompagnés. Cela pousse les personnes en déplacement à emprunter des itinéraires qui, dans la plupart des cas, les mènent à la disparition et à la perte.

- **Quelles obligations les autorités marocaines et espagnoles doivent-elles respecter envers les familles lorsqu'une personne disparaît à la frontière ? Dans la pratique, comment ces familles et vous, en tant qu'association, êtes-vous tenus informés ? Existe-t-il un interlocuteur officiel, ou tout passe-t-il par la société civile ?**

Malheureusement, en matière de disparitions, le Maroc et l'Espagne ont la responsabilité de mener les recherches et de retrouver les personnes disparues, ainsi que de mettre en place un service dédié aux personnes portées disparues le long des routes migratoires, en coordination avec le ministère des Affaires étrangères. Malheureusement, là encore, au Maroc, il n'existe absolument aucun organisme gouvernemental ou institutionnel, et cette tâche incombe à la société civile et au mouvement des droits humains, dont les moyens modestes s'avèrent insuffisants en raison de ressources limitées. Quant à l'Espagne, d'après notre expérience sur le terrain, elle a mis en place un numéro dédié de la Guardia Civil pour signaler une disparition, mais les résultats restent limités.

- **Comment les dépouilles retrouvées sont-elles identifiées, et combien de personnes ont été enterrées sans avoir été identifiées ? Que faut-il changer pour que ces questions ne restent pas sans réponse ?**

En matière d'identification, selon des sources espagnoles, certains ont été identifiés grâce à des empreintes digitales et à des tests ADN. Quant aux inhumations, certains corps sont liés aux événements du 30 juillet et d'autres sont antérieurs à ceux-ci ; je ne peux donc pas confirmer lesquels correspondent aux quelques 30 personnes enterrées dans le cimetière musulman de Ceuta. Les autorités espagnoles et marocaines doivent se coordonner afin de coopérer en recourant à tous les moyens scientifiques et médico-légaux disponibles pour les identifier.

”

Note d'EuroMed Rights, au 25 août 2026 : 30 personnes ont été inhumées au cimetière musulman de Sidi Embarek à Ceuta les 21 et 22 août, en deux groupes. Au moment des inhumations, seule une poignée de défunts avait été identifiée, et aucun rapatriement vers le Maroc n'avait eu lieu. Chaque tombe est marquée d'un numéro plutôt que d'un nom. D'autres inhumations étaient prévues. Trente tombes numérotées, ce sont trente familles qui attendent toujours une réponse. L'inhumation ne met pas fin à l'obligation de rechercher et d'identifier les dépouilles. Conformément à l'observation générale de 2023 du Comité sur les disparitions forcées, les États doivent poursuivre les recherches, identifier les dépouilles et informer les familles tant que le sort d'une personne disparue reste incertain.

© Enass Média



QUELQUES DATES CLÉS

2006 : adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

2010 : entrée en vigueur de la Convention et création de la Journée internationale du 30 août.

2017 : premier rapport des Nations Unies sur les disparitions forcées dans le contexte migratoire.

2023 : adoption par le Comité des disparitions forcées d'une observation générale sur les obligations des États en matière de recherche, d'identification et de protection des familles.

2025 : publication du rapport du Rapporteur spécial sur les personnes migrantes disparues ou victimes de disparition forcée et les droits de leurs familles.

